MAIRIE DE PUBLIER Haute-Savoie

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID: 074-217402189-20230627-DE2023_067-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 19 heures,

le Conseil Municipal de la Commune de PUBLIER

dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Châtaigniers de Publier, sous la présidence de Monsieur Jacques GRANDCHAMP, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2023

Nombre de Conseillers

en exercice : **29** Présents : 19 Votants : 26

<u>Présents</u>: Jacques GRANDCHAMP - James WALKER - Christelle GAUDET -Éric GAYDON - Pascal EYNARD-MACHET - Alexia LEROUYER - Georges BARTHE -Marie-Claude GIRARDOZ - Gilles TOURNIER - Nelly DUFFOUR - Robert BARATAY - Françoise GROBEL-Philippe DECURNINGES -Jérémy COULOMBEL - Julien-Marc MEYNET - Dominique COMANDONE - Jonathan DEBOUY - Elisabeth GIGUELAY - Jean-Marc DAGAND - Claude SIGWALT.

Absents Représentés: Dominique GIRAUD par Pascal EYNARD-MACHET - Sylviane DENIAU par James WALKER - Bernadette GROBEL par Nelly DUFFOUR- Valérie MERLE-DARCOURT par Elisabeth GIGUELAY -Noël DUVAND par Jean-Marc DAGAND - Brigitte PERROT par Claude SIGWALT- Jonathan DEBOUY par Jacques GRANDCHAMP à partir de 20h00.

Absents: Christophe MECHOUK - Valérie RAPHOZ - Claude ECHERNIER-MOTTET

Secrétaire de séance : Françoise GROBEL

<u>OBJET</u> : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité – service Enfance jeunesse éducation

DELIBERATION N° 2023.067

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois,

Considérant la nécessité de recruter un agent sur un temps non complet de 7,5/35 pour occuper les fonctions d'AESH sur le temps méridien à l'école Simone Veil, pour l'année scolaire 2023-2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité Le CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la création d'un emploi non permanent à temps non complet de 7.5/35, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin de recruter un agent de catégorie C, pour occuper les fonctions d'AESH sur le temps méridien à l'école Simone Veil, pour l'année scolaire 2023-2024, La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 352.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le secrétaire de séance, Françoise GROBEL

Acte certifié exécutoire le :

Télétransmis en Sous-Préfecture le :

Notifié ou publié le :

Le Maire de Publier, Jacques GRANDCHAMP